

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N°061

OBJET :		DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL SIS BOULEVARD DES ACACIAS	
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 8 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M PEREZ, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoins.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M ARIAS, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M JORDAN, M ICHE, Mme RIVEL, Mr MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M MONTAGNE

EXCUSES : M LECINA,, M BELMAS qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société ALOGEA souhaite vendre une partie de ses villas situées quartier La Reille. Dans le cadre de la réalisation du projet de division parcellaire correspondant, le cabinet de géomètre a constaté que la limite parcellaire entre la parcelle cadastrée CP 515 et le domaine public communal sis Boulevard des Acacias était inexacte par rapport à la situation réelle et que l'incorporation d'une petite emprise du domaine public vers la parcelle susmentionnée était nécessaire.

L'emprise à céder représente une superficie de 28 m².

Les Services techniques de la Ville ont émis un avis favorable à cette régularisation foncière.

La vente pourrait se réaliser au prix de 14 € pour une superficie de 28 m² (Estimation de France domaine en date du 12/05/2020).

La cession d'une partie du domaine public routier communal est soumise à son déclassement, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Cependant, une enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais relatifs à cette opération ainsi que les honoraires et émoluments relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement de l'emprise concernée ;
- d'autoriser la cession d'une partie du domaine communal situé à l'angle du boulevard des Acacias et de l'impasse des micocouliers, au profit de la société ALOGEA, pour une superficie de 28 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Accusé de réception pour Monsieur le Maire et Monsieur le Président signés après lecture ainsi que Monsieur le Président.

011-211100698-20200716-delib160720061-DE

Pour extrait certifié conforme :

Accusé certifié exécutoire

Le Maire

Gérard LARRAT

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire,
Gérard LARRAT